

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800-663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 14 juillet 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1388-0005

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** Extendicare (Canada) Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Extendicare Tecumseh, Tecumseh

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 14 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Dossier d'incident critique – 2904-000039-25 – Dossier en lien avec l'éclosion de maladies respiratoires – Rhinovirus, entérovirus, virus respiratoire syncytial (VRS)
- Dossier d'incident critique – 2904-000041-25 – Dossier en lien avec des allégations de mauvais traitements à l'endroit d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien  
Prévention et contrôle des infections  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Services d'hébergement

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

**Non-respect de : l'alinéa 19(2)a) de la LRSLD**

Services d'hébergement

Paragraphe 19(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

a) le foyer, l'ameublement et le matériel sont toujours propres et sanitaires.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800-663-3775

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on maintienne le foyer et le matériel qui s'y trouve propres et sanitaires. À l'occasion d'une démarche d'observation, on a constaté que plusieurs appareils de levage n'étaient pas propres et qu'il y avait une tache brune sur la porte de la descente de linge. Lors d'entretiens avec des membres du personnel, on a établi qu'il fallait nettoyer les appareils de levage après chaque utilisation et nettoyer en profondeur la porte de la descente de linge chaque soir.

**Sources** : Démarches d'observation; entretiens avec des membres du personnel.